



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MIMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.
Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2018/121

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarifs de l'ALSH à Montdragon

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et les associations gestionnaires d'ALSH du territoire ont travaillé en 2018 sur l'harmonisation tarifaire des structures ALSH du territoire afin que chaque famille bénéficiant de ces services paie à terme le même tarif quel que soit l'ALSH fréquenté. Cette harmonisation permettra aussi la mise en place par tous les centres d'une tarification différenciée pour les familles résidant hors territoire de la CCLPA.

Afin d'en lisser l'impact pour les familles, il a été décidé que cette harmonisation ne serait atteinte qu'en 2021.

Pour cela, Monsieur le Président indique que les tarifs de l'ALSH à Montdragon seront modifiés, de manière progressive, chaque année jusqu'en 2021, comme suit :

Du 09/01/2019 au 05/01/2020												
	Allocataire CAF du Tarn										Hors CAF	
	QF de 0 à 499		500<QF<699		700<QF<899		900<QF<1099		QF>1100			
	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA
Journée sans repas	2	3	4,03	5,03	6,05	7,05	8,08	9,08	10,1	11,1	10,1	11,1
½ Journée sans repas	1	1,5	2,02	2,52	3,03	3,53	4,04	4,54	5,05	5,55	5,05	5,55
Prix du repas = 3,40 €												
Journée séjour	15		24,5		28,9		34		40		40	
Séjour 5 jours	75		122,5		144,5		170		200		200	

Du 06/01/2020 au 03/01/2021

	Allocataire CAF du Tarn										Hors CAF	
	QF de 0 à 499		500<QF<699		700<QF<899		900<QF<1099		QF>1100			
	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA
Journée sans repas	2	3	4,08	5,08	6,15	7,15	8,23	9,23	10,3	11,3	10,3	11,3
½ Journée sans repas	1	1,5	2,04	2,54	3,08	3,58	4,11	4,61	5,15	5,65	5,15	5,65
Prix du repas = 3,40												
Journée séjour	15		24,5		28,9		34		40		40	
Séjour 5 jours	75		122,5		144,5		170		200		200	

A partir du 04/01/2021

	Allocataire CAF du Tarn										Hors CAF	
	QF de 0 à 499		500<QF<699		700<QF<899		900<QF<1099		QF>1100			
	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA	CCLPA	H CCLPA
Journée sans repas	2	3	4,13	5,13	6,25	7,25	8,38	9,38	10,5	11,5	10,5	11,5
½ Journée sans repas	1	1,5	2,06	2,56	3,13	3,63	4,19	4,69	5,25	5,75	5,25	5,75
Prix du repas = 3,40												
Journée séjour	15		24,5		28,9		34		40		40	
Séjour 5 jours	75		122,5		144,5		170		200		200	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de l'ALSH à Montdragon qui s'appliqueront à compter du 09 janvier 2019, comme détaillés ci-dessus,
- précise que les tarifs seront aussi modifiés en 2020 et 2021, conformément aux tableaux ci-dessus,
- approuve qu'au tarif « Séjour 5 jours », un supplément de 30 € sera ajouté aux montants fixés ci-dessus uniquement pour le séjour SKI afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ce séjour,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 06 décembre 2018

 

Le Président,

Raymond GARNELLE

 